



MAIRIE DE MONTMELARD

37 Place du Poilu - 71520

mairie@montmelard.fr - 03 85 50 22 16

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL MARDI 05 NOVEMBRE 2024 à 20 h 00

Séance du 05 novembre 2024, l'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de MONTMELARD, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame FLEURY Laure, Maire.

Présents : MM FLEURY Laure, CHORIER Jacques, THOMAS Thierry, THOMAS Baptiste, RAVEAUD Marie-Pierre, MARTIN Christelle, CHEVRIER Océane, NESME Eric, CHARNAY Julien et VOUILLON Benoît

Excusés : GELIN Lionel

Convocation : Jeudi 31 octobre 2024

Affichage : Jeudi 31 octobre 2024

Mme Océane CHEVRIER est nommée secrétaire de séance. Mme le Maire ouvre la séance.

Acceptation du compte rendu séance du 17 septembre 2024 à l'unanimité

Ordre du jour :

- Voirie
- Bâtiments communaux
- Matériel
- Scolaire
- Eau
- Décision modificative budgétaire
- Conventions de participation Prévoyance et Santé
- Questions diverses

Voirie

Les travaux sur le chemin des Eaux de l'Elie sont terminés. Reste à réaliser la mise en place de tout venant.

Des traversées seront réalisées sur le chemin de la Brosse-Ronde pour canaliser les écoulements d'eau pluviales.

Les travaux sur le chemin de la Chure sont repoussés d'une semaine.

L'installation de la bouche à incendie à Vigousset est à prévoir prochainement.

Il faudra prévoir un stock de gravillons pour la saison hivernale sur les abords des routes pouvant être glissantes en période de gel.

Un poteau de marche de la « Marolle » est à installer pour améliorer la signalétique des randonnées.

Concernant la campagne d'élagage, un relevé des parcelles concernées sera effectué courant novembre. Le chemin de la Gare et le chemin du Réservoir seront nettoyés. Une communication sera adressée à la population.

Une rencontre est prévue avec la société BALLAND pour étudier les possibilités de travaux afin de réaliser l'aménagement d'une place de stockage forestier à Combrenot sur la parcelle AC 74.

Un fil téléphonique est endommagé à Vigousset vers la maison Mathieu, une demande de dépannage sera adressée aux services concernés.

Bâtiments

MP RAVEAUD demande s'il est possible de déplacer une prise de courant difficile d'accès vers les frigos de la cuisine à la salle des fêtes. Ceux-ci ne restent pas en marche de manière permanente. Il subsiste un problème électrique au local des pompiers. Thierry THOMAS relance l'entreprise SOMBARDIER pour un devis. Le conseil demande à cette occasion d'étudier et de chiffrer la séparation des disjoncteurs des différents locaux communaux à ce jour reliés sur un même boîtier. Cela garantirait l'indépendance électrique de chaque bâtiment en cas de panne sur l'un d'eux.

Il faut prévoir d'installer un panneau « interdit de stationner » sur la porte du CPI.

Depuis le dernier conseil, le banc sous l'abri bus n'a pas été déplacé. Prévoir son installation au printemps.

La fenêtre du secrétariat n'a pas encore été changée. L'entreprise VOUILLON sera relancée.

La vue depuis le Mont St Cyr vers les Gloriettes ainsi que le terrain sous la croix est gênée par la pousse d'arbres. Denis SOMBARDIER sera contacté pour un nettoyage de la parcelle. L'employé communal sera chargé de débroussailler à proximité des gloriettes.

Remplacement des jeux d'enfants sur les aires de jeux : Au vu des coûts conséquents de ces matériel de plein air, renseignements seront pris sur les normes d'installation de jeux d'occasion auprès de l'AMSL.

3 bacs de compostage pour les déchets alimentaires seront installés vers le point d'apport volontaires au bourg. Contact sera pris avec le SIRTOM pour réservation.

Beaucoup de guêpes dans les poubelles de tri au Tronchat. L'agent communal sera mobilisé pour éradiquer les nids.

L'affichage des poubelles du cimetière est dégradé, Marie Pierre RAVEAUD se propose de le refaire afin que le tri au cimetière soit fait correctement.

Le SIRTOM demande que des placettes conformes en gravier ou en béton soient aménagées en divers lieux-dits de la commune. Les travaux seront à prévoir au budget 2025.

Des dégradations et/ des vols sur des tombes au cimetière ont été constatées. Ces faits sont récurrents difficiles à enrayer.

Le contrôle des blocs secours dans la salle communale doit être réalisé et inscrit au registre de sécurité chaque mois. Emilie Nesme étant dans les locaux chaque jour, elle sera dorénavant chargée

de cette mission. Guillaume Desperrier fera une première procédure de vérification avec elle pour mettre en place cette nouvelle mission et s'assurer du bon déroulement.

Matériel

Les pneus avant et la courroie de distribution du bus ont été changés.
Les pneus arrière seront à changer également. A prévoir avant le prochain contrôle technique.

Présentation d'un devis de l'entreprise COMTE pour l'achat ou la réparation du godet du tracteur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE le devis de l'entreprise COMTE pour l'achat d'un nouveau godet pour un montant de 2520 € TTC. L'ancien godet sera repris pour 520 € TTC, ce qui laissera un reste à payer de 2000 € TTC à la commune.

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien ces décisions et signer toute pièce utile.

DELIB 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Présentation d'un devis de l'entreprise COMTE pour l'achat d'une moto pompe à eau thermique compatible avec une perceuse. Mr THOMAS Baptiste fait remarquer que le CPI est équipé de ce matériel et que l'utilisation pourra être mutualisée avec les pompiers.

Scolaire

Christelle MARTIN fait un point sur le conseil d'école qui a eu lieu le 5 novembre 2024.
25 élèves scolarisés. La visite annuelle de l'éducation nationale accompagnée des DDEN s'est déroulée sans observation particulière. Le PPMS a été adopté lors du conseil. Un exercice de fuite des élèves est à organiser en présence d'élus pour valider la mise en sécurité.

L'Association Prévention Routière sollicite une contribution de 150 € par classe pour l'inscription au challenge des pistes d'éducation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE de verser à l'Association Prévention Routière une subvention de 150 € pour l'inscription au challenge des pistes d'éducation routière.

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien ces décisions et signer toute pièce utile.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Eau

Le rdv sur l'évolution du transfert de compétences avec le cabinet SECUNDO a été reporté au 13/11/2024.

La facturation de la consommation d'eau 2023-2024 a été lancée.
Le lancement de la facturation de l'abonnement d'eau 2024-2025 est prévue d'ici la fin de l'année.

Une visite de la station est programmée le samedi 23/11/2024 afin que l'ensemble du conseil prenne connaissance des installations et du fonctionnement.

Les travaux de clôtures et des portes sur les PPC sont terminés.

- Décision modificative budgétaire pour virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 68

Les crédits ne sont pas prévus au chapitre 68 pour pouvoir constater une provision pour dépréciations de créances pour un montant de 86.68 €.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante afin de procéder à un virement de crédits pour un montant de 87 € sur le budget 82520-EAUX DE MONTMELARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre la décision modificative budgétaire afin de procéder à un virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 68 pour un montant de 87 €.

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien ces décisions et signer toute pièce utile.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Conventions de participation Prévoyance et Santé :

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 06/02/2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du

6 septembre 2024, et lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion, l'assemblée décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Montmelard ; de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ; et de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 06/02/2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Après discussion, l'assemblée décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Montmelard ; de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 €.

Questions diverses

Raid Bleu. Le sens du circuit n'a pas été respecté. Voir si dégâts occasionnés et contacter les organisateurs pour explications.

Travaux sur la zone artisanale de Longverne (ex Forêt Sciage). Les travaux de désamiantage ont été réalisés, la suite des travaux suivra sur 2025. A ce jour la CCSCMB n'a pas rédigé le bail de location envisagé pour Mr MARMOUD. Mme le Maire et Mr THOMAS Thierry rappellent l'urgence dans laquelle Mr MARMOUD se trouve aujourd'hui pour disposer d'un lieu pour accueillir son activité forestière et déplorent que sa demande n'ait pu être traitée dans de meilleurs délais. Mme le Maire et ses adjoints restent mobilisés quant au suivi de ce dossier.

Présentation d'un courrier du SYDESL informant de l'augmentation des tarifs de contribution à l'éclairage public en 2025 :

Le Comité Syndical du SYDESL a dernièrement modifié le Règlement d'Intervention.

Avec pour objectif le remplacement de tous les luminaires vétustes (de plus de 25 ans), les modalités de calcul de la contribution pour 2025 changent. Ainsi, la contribution pour un luminaire :

- LED est à 7 €
- De moins de 25 ans est à 11€
- De plus de 25 ans est à 20 €

Nous vous fournissons, à titre indicatif, une simulation de ce que pourrait être votre contribution en 2025 selon ces nouvelles modalités

Le montant de la contribution par point lumineux n'a pas évolué pour 2024. Il est de 10 € pour le matériel neuf, et de 25 € pour le vétuste, conformément aux dispositions arrêtées lors du comité syndical du SYDESL le 15 mars 2021.

Le montant total de votre contribution s'élèvera donc à : 435,00 €

Le montant de la contribution par point lumineux a changé pour 2025. Il sera de 7 € pour les luminaires LED, 11 € pour les luminaires de moins de 25 ans et de 20 € pour les luminaires vétustes (de plus de 25 ans), conformément aux dispositions arrêtées lors du comité syndical du SYDESL le 10 juin 2024.

Le montant total de votre contribution s'élèvera donc à : 733,00 €

Information sur la participation de la commune avec Matour, Dompierre les Ormes, Pierreclos et Tramayes sur la participation à l'accompagnement numérique proposé par l'ANCT via la CCSCMB.

CPI : La formation du sapeur-pompier volontaire Amir AHAMED est programmée. Une réunion avec les pompiers sera prévue le 07/12/24, avant le banquet du même jour.

Réunion Natura 2000 du 17/10/2024 à Matour : Une cartographie sera transmise à l'ensemble du conseil.

Information sur le SPANC : Jacques CHORIER rappelle la dissolution du SPANC et la reprise de la compétence par la CCSCMB. Les comptes ont été validés lors de la réunion du 29/10.

Mme le Maire informe de la Mise en demeure adressée à Mr et Mme DELORME à réaliser un parc fermé à leur domicile, après que plusieurs divagations de leurs chiens aient été constatées accompagnées d'attaques d'animaux sur des propriétés privées alentours.

Diverses demandes de subventions : Le conseil rappelle sa volonté de ne soutenir uniquement les établissements scolaires ou éducatifs. Les autres demandes émanant d'associations locales pourront être étudiées au cas par cas. Les demandeurs des associations avec un rayonnement national pouvant intervenir dans la recherche médicale, les dons d'organes, ou la pauvreté ne seront pas traités en conseil municipal.

Cérémonie du 11 novembre prévue le dimanche 10/11/2024 à 11h30. Rdv pour tous à 10h45 pour les préparatifs à la salle des fêtes. La gerbe sera commandée par Marie Pierre RAVEAUD et Mme le Maire se charge de commander le nécessaire pour le vin d'honneur.

Le repas du conseil est prévu le 22/11/2024. Marie Pierre RAVEAUD a relancé les invitations en demandant réponse au 16 novembre.

Marie Pierre RAVEAUD propose une date de réunion le 19 novembre pour la commission CIAS et organiser les colis de Noël et le 21 novembre pour la commission Bulletin Municipal afin de travailler à sa réalisation.

Il convient de réunir la commission liste électorale avant la fin de l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,

Océane CHEVRIER



Le Maire, Laure FLEURY



